



INTEGRALE COVER ONE

De quoi s'agit-il ?

INTEGRALE COVER ONE est une assurance groupe, souscrite par l'employeur au profit d'une partie (une catégorie objectivement déterminable) ou de la totalité de ses collaborateurs.

Plan Cafétéria : Sur la base d'un budget déterminé à l'avance, le collaborateur ou le dirigeant indépendant peut déterminer quelles prestations il souhaite assurer en sa faveur.

Qui peut s'affilier ?

1. **Certaines catégories de travailleurs salariés :** directeurs, cadres, employés, ouvriers,...
2. **Les dirigeants d'entreprise indépendants** dont les rémunérations mensuelles octroyées avant la fin de la période imposable sont déductibles au titre de charge professionnelle.

Quel groupe-cible ?

INTEGRALE COVER ONE s'adresse à l'employeur qui souhaite, d'une part proposer à ses collaborateurs des avantages extra-légaux en matière de retraite, de couverture décès ou d'invalidité, tout en permettant à ceux-ci d'affecter tout ou partie du budget à l'une ou l'autre couverture en fonction de leurs besoins propres ; et d'autre part bénéficier d'un très haut degré de sécurité, adossé à un taux de rendement élevé.

Les garanties ?

Pension : Si l'affilié est en vie à la date d'expiration du contrat (65 ans p.ex.), un capital (ou une rente) lui sera payé. Ce capital est constitué par la capitalisation des primes versées à un taux d'intérêt garanti et par les participations bénéficiaires. Cette participation bénéficiaire provient de la redistribution intégrale des bénéfices de notre Caisse commune d'assurance.

Décès : En cas de décès de l'affilié, et suivant le choix de celui-ci, un capital (ou une rente) est payé. En fonction des risques que l'on souhaite assurer, le plan propose diverses prestations.

Incapacité de travail : Si l'affilié est en incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident, il reçoit, s'il en a fait le choix, un revenu de remplacement après expiration du délai de carence fixé par l'entreprise.

Exonération des primes : Si l'affilié est en incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident, et s'il en a fait le choix, la prime de l'assurance groupe est remboursée au preneur d'assurance après expiration du délai de carence fixé par l'entreprise.



>> INTEGRALE COVER ONE

Limitation fiscale

La prestation de l'assurance de groupe, en cas de vie, est une charge déductible pour l'entreprise, à condition de respecter la limite prévue par l'administration fiscale (règle dite des 80%).

Déductibilité de la prime

La prime versée par l'entreprise est intégralement déductible au titre de charge professionnelle (dans la limite des 80 % précitée). La prime totale fait l'objet d'une taxe de 4,4 % ; la prime patronale est soumise à une cotisation O.N.S.S. de 8,86 % (uniquement pour les travailleurs salariés, pas pour les dirigeants indépendants).

Taxation à échéance

Le capital payé est taxé de la manière suivante:

- Retenue de 3,55 % au profit de l'I.N.A.M.I.
- Cotisation de solidarité variable (de 0 % à 2 % selon l'importance du capital)
- Impôt libératoire de 16,5 % ou 10 % sur le capital contractuel (les participations bénéficiaires ne sont pas taxables)
- Additionnels communaux perçus sur l'impôt retenu

Integrale cca | gvk

Entreprise agréée sous le code n° 1530 | Onderneming toegelaten onder het codenr 1530

Liège 4000
Bruxelles | Brussel 1200
Antwerpen 2018
www.integrale.be

Place St-Jacques 11 / 101
Av. Arianelaan 5
Justitiestraat 4 / 46

Tel. 04 232 44 11
Tel. 02 774 88 50
Tel. 03 216 40 80

Fax 04 232 44 51
Fax 02 774 88 54
Fax 03 216 44 08

ING 340-1606282-97
IBAN BE54 3401 6062 8297
BIC BBRUBEBB
CBFA 038362 A (intermédiaire/tussenpersoon)
RPM / RPR 0221.518.504 Liège